

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 24 janvier 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

## DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

### LES RÉFUGIÉS

#### L'EXPULSION DE SIKHS QUI DEMANDENT LE STATUT DE RÉFUGIÉ

**Mlle Aideen Nicholson (Trinity):** Monsieur le Président, la décision du gouvernement de reprendre l'expulsion vers l'Inde des Sikhs qui demandent le statut de réfugiés provoque la consternation dans cette collectivité canadienne. En annonçant sa décision, le gouvernement a cité divers facteurs encourageants, dont l'élection démocratique d'un gouvernement modéré dans l'État du Punjab en septembre dernier. Ces facteurs nous réjouissent, bien entendu, et nous fondons beaucoup d'espoir dans la communication et le dialogue susceptibles de rétablir l'ordre et la stabilité et de trouver une solution pacifique à l'agitation sociale qui règne dans cette partie du monde.

Cependant, nous voulons avoir la certitude que, avant de prendre sa décision, le gouvernement s'est inspiré des données les plus sûres et les plus récentes à sa disposition. Il est vrai que la suspension de l'expulsion n'était que temporaire, mais il importe que le retour aux anciennes normes ne soit ordonné que si l'on est convaincu, après avoir soigneusement évalué les renseignements obtenus, que la conjoncture ne justifie plus le moratoire.

\* \* \*

### LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

#### LE LIBELLÉ DE L'ARTICLE PORTANT SUR LES OBLIGATIONS ET LES HYPOTHÈQUES

**M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap):** Monsieur le Président, notre lecture quotidienne de la Loi de l'impôt sur le revenu portera aujourd'hui sur les articles 16(3) et 16(4):

(3) Lorsque, dans le cas d'une obligation, d'un effet, d'un billet, d'un mortgage, d'une hypothèque ou de tout titre semblable émis après le 18 juin 1971, par une personne exonérée d'impôt en vertu de l'article 149, par une personne qui ne réside pas au Canada et qui n'y exploite pas d'entreprise ou par un gouvernement, une municipalité ou un organisme public, municipal ou autre, exerçant des fonctions gouvernementales,

a) le titre a été émis pour une somme inférieure à son principal, et

b) le rendement du titre, exprimé en pourcentage annuel de la somme pour laquelle il a été émis (pourcentage annuel qui doit, si les conditions d'émission

du titre ou les dispositions de tout contrat y afférent donnaient à leur détenteur le droit d'exiger le paiement du principal du titre ou de la somme restant à rembourser sur ce principal, selon le cas, avant l'échéance de ce titre, être calculé sur la base du rendement qui permet d'obtenir le pourcentage annuel le plus élevé possible soit à l'échéance du titre, soit sous réserve de l'exercice de tout droit de ce genre) dépasse les 4/3 de l'intérêt déclaré payable sur le titre, exprimé en pourcentage annuel

(i) du principal du titre, si aucune somme n'est payable sur le principal avant l'échéance du titre, ou

(ii) de la somme restant à rembourser de temps à autre, sur le principal du titre, dans tous les autres cas,

la fraction du principal du titre qui est en sus de la somme pour laquelle il a été émis doit être incluse dans le calcul du revenu du premier propriétaire du titre...

**M. le Président:** Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

\* \* \*

[Français]

### LA JEUNESSE

#### HOMMAGE À PIERRE MONDOU

**M. Louis Plamondon (Richelieu):** Monsieur le Président, «Aux âmes bien nées la valeur n'attend pas le nombre des années», disait le poète.

Plusieurs citoyens de ma circonscription ont pensé réunir ce soir des centaines de personnes dans la belle ville de Sorel pour dire à cette jeunesse canadienne à quel point Pierre Mondou a su leur tracer le chemin de la réussite. Notre jeunesse canadienne a de plus en plus besoin d'exemples de détermination, de courage et de disponibilité. Peu de nos héros sportifs ont répondu à leur attente, préférant souvent sombrer dans l'environnement du vedettariat au lieu de rester simples et agréables à côtoyer. Les exceptions sont rares, mais elles existent. Quelques-uns ont compris le rôle important qu'ils ont à jouer dans notre société moderne.

Ce jeune homme qui vient de mettre fin à une longue et belle carrière en pratiquant notre sport national n'a jamais refusé son assistance aux mouvements sportifs et sociaux de la belle province de Québec. Toujours il s'est porté à la défense de la cause des jeunes en les aidant de ses conseils et de son expérience.

Je m'associe aujourd'hui à ce comité organisateur de la fête Pierre Mondou pour lui dire: Tous les sportifs du Québec et du Canada te manqueront, mais toujours ils se rappelleront de toi, de ton grand talent et de ta très belle personnalité.